

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 17 novembre 2025

N° CP-2025-8-13-1

N° **applicatif** 13466

13^{ème} Commission

Commission Région de Colmar

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

Service consulté

DAJ

CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PHASE REA DE LA REMISE À NIVEAU DE LA LIGNE CAPILLAIRE FRET COLMAR NEUF-BRISACH - TRANCHE 2 LIGNE 120 000 DU RFN

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'accorder une subvention d'investissement de 1 127 058 € à SNCF Réseau pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de remise à niveau de la voie ferrée fret capillaire n°120 000 reliant le Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach à Colmar. Le premier appel de fonds interviendra au premier trimestre 2027. Il est également demandé d'approuver la convention de financement y afférente.

Contexte :

La ligne ferroviaire fret reliant COLMAR et la gare de VOLGELSHEIM (ligne 120 000 de COLMAR à VOLGELSHEIM) sur 18 km est aujourd'hui exclusivement utilisée pour le transport de marchandises à partir ou en direction du Port de COLMAR / NEUF-BRISACH. 350 trains en moyenne et par an y sont affrétés. Ils étaient toutefois 380 en 2024 pour 295 000 tonnes transportées. Cette ligne contribue très largement au fonctionnement et à l'attractivité du port tout en réduisant le nombre de camions sur la route.

Cette ligne a bénéficié d'une première tranche de travaux achevée en 2021. La Collectivité européenne d'Alsace y a contribué à hauteur de 1 100 000 € pour un montant total prévu de travaux de 8 995 000 €. Une économie de 1,345 M€ a été réalisée et affectée aux études des prochaines tranches de travaux.

Ces travaux ont permis de maintenir le niveau de performance de la ligne à 40 km/h pour cinq ans à partir de leur achèvement.

Il y a lieu aujourd'hui de conclure un accord pour une nouvelle période de cinq ans et une phase 2 de travaux qui maintiendra le niveau de performance pour cinq ans (2027-2031). Trois phases sont ainsi prévues, la troisième interviendra donc en 2032. La ligne aura alors été entièrement remise à niveau. La maintenance s'allège au fur et à mesure des tranches de travaux.

Travaux envisagés

L'annexe 1 de la convention qu'il vous est proposé d'approuver montre la nature et la situation des travaux en tranche 1 qui ont été réalisés et ceux à réaliser en tranche 2.

Cette tranche 2, décrite dans le détail dans l'annexe 2 de cette convention, sera constituée d'un renouvellement de ballast, d'un remplacement de traverses compatibles avec un potentiel train pour voyageurs (ligne COLMAR- FRIBOURG), de la régénération d'appareil de voie et d'un demi-aiguillage. L'assainissement et le drainage seront en outre retravaillés, de même que les ponts rails, les murs de soutènement ainsi que les passages à niveau sur la portion concernée.

La durée prévisionnelle des travaux est de 18 mois à compter de l'ordre de lancement de l'opération par SNCF Réseau. L'opération sera suivie par le Comité de Ligne composé des financeurs et organisé par la Préfecture du Haut-Rhin avec l'appui de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Coût et plan de financement

Les études avant-projet / projet des travaux relevant de la tranche 2 ont été financées avec les économies réalisées lors de la première tranche de travaux.

Le besoin de financement de l'opération est évalué à **9 216 269 € courants HT**.

L'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et la Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération se sont entendus sur le financement de l'opération selon le tableau ci-dessous :

Tranche 2 des travaux de remise à niveau de la ligne Colmar Neuf-Brisach.	Clé de répartition	Besoin de financement (Euros HT courants)
Etat	41,34532 %	3 810 496
Région Grand Est	35,5753 %	3 278 715
Collectivité européenne d'Alsace	12,229 %	1 127 058
Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach	5,42519 %	500 000
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim	3,25511 %	300 000
Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération	2,17008 %	200 000
Total	100 %	9 216 269

La participation attendue de la Collectivité européenne d'Alsace serait donc de **1 127 058 €** pour un coût global de travaux de **9 216 269 €** et un **taux de participation identique à celui de la 1^{ère} tranche de travaux de 12,229 %**.

En outre, un nouvel accord sera conclu entre SNCF Réseau et les utilisateurs de la ligne sur la période 2027-2031 pour garantir le financement de la maintenance courante de la ligne à compter de l'achèvement des travaux. Pour mémoire, le Syndicat mixte ouvert du Port Rhénan de COLMAR / NEUF-BRISACH s'était engagé à verser une somme de 320 000 € par an à la fin des travaux de la première tranche (2021) et ce, pendant 5 ans.

Appels de fonds

Concernant les appels de fonds, la Collectivité européenne d'Alsace bénéficiera de dispositions particulières. En effet, il est convenu dans ce type de convention que 20 % du montant de la participation de chaque financeur soient appelés lors de la signature de la convention.

Cependant, une dérogation est concédée à la Collectivité européenne d'Alsace afin de mettre en cohérence sa participation à l'opération avec les recettes attendues du dispositif R-Pass. Ainsi, le premier appel de fonds n'interviendra pour la collectivité qu'en mars 2027 (cf. le calendrier des appels de fonds de l'annexe 3 de la convention).

Motivation à soutenir un tel projet

Le fret ferroviaire connaît actuellement un nouvel essor mais qui, dans certains cas, peut être freiné par le mauvais état des lignes de desserte fine ou autres lignes capillaires réservées au transport de marchandises, qui ont depuis très longtemps été délaissées de toute maintenance.

La ligne capillaire fret reliant Colmar à Volgelsheim n'échappe pas à ce constat.

Ces lignes sont par ailleurs une solution efficace de replis pour les marchandises acheminées par bateaux au cours des périodes d'étiage, phénomène de basses eaux qui risquent de se produire plus souvent à l'avenir.

La contribution au financement de la remise à niveau de la ligne 120 000 s'inscrit dans la continuité des travaux de la première tranche de remise à niveau et présente notamment les avantages suivants :

- les marchandises circulant par voie ferrée ne transitent plus par les routes départementales ce qui permet leur désengorgement, une circulation de camions moins importante et une préservation de leur état général. A titre d'exemple, il faut en moyenne 50 camions pour transporter la même quantité de marchandises qu'un train de fret standard ;
- le transport ferroviaire consomme moins d'énergie par unité de charge transportée que les camions, induisant ainsi une efficacité énergétique accrue qui contribue à générer moins de gaz à effet de serre.

Ce raisonnement entre complètement en résonnance avec les préoccupations de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de décarbonation du transport de marchandises et du développement durable en général. C'est également le cas vis-à-vis du dispositif R-Pass qui permettra de réduire le transit poids-lourds Alsace/Allemagne, de gagner en sécurité et en fluidité sur le réseau principal (tronçon Colmar-Sélestat notamment). Il est d'ailleurs prévu qu'une partie des recettes dudit dispositif sera affectée à des projets multimodaux portuaires, dont cette ligne de chemin de fer fait plus globalement partie.

Enfin, cette contribution permettra à la Collectivité européenne d'Alsace d'afficher sa forte volonté vis-à-vis du renouvellement des infrastructures ferroviaires existantes, répondant ainsi à la stratégie nationale ayant pour objectif de doubler la part modale du fret ferroviaire d'ici 2030, de 9 à 18 %.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 1 127 058 € à SNCF Réseau pour le projet de remise à niveau de la voie ferrée fret 120 000 du Réseau Ferroviaire National reliant Colmar à Volgelsheim et assurant la desserte du Port Rhénan ;
- d'acter que les modalités prévisionnelles de versement, détaillées dans l'annexe 3 de la convention de financement, prévoient que le premier paiement de la Collectivité européenne d'Alsace n'interviendra qu'à partir de mars 2027 ;
- d'approuver la convention de financement y afférente, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer après y avoir apporté le cas échéant les modifications mineures qui s'avéreraient utiles sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P071	O004	P071E02	T01	(3276) 204-2324-852	1 127 058 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.